

# TREMPLIN DU MOULIN

## Edition 2023

### REGLEMENT GENERAL

#### Article 1 : Organisation générale

L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Romorantin-Lanthenay organise un Tremplin musical pour la saison 2022 - 2023, à Romorantin-Lanthenay.

Le tremplin se déroule de la manière suivante :

- **Sélections : 3 concerts de 3 groupes dont 1 seul est sélectionné à chaque fois pour participer à la finale (samedi 14, 28 janvier et 11 février 2023)**
- **Finale : 1 concert des 3 groupes sélectionnés dont 1 seul sort vainqueur (samedi 4 mars 2023)**
- **Le vainqueur se verra offrir deux journées de résidence. (détails plus bas)**
- **L'ensemble des concerts aura lieu à la MJC de Romorantin, 2 rue Lucien Dubech, 41200 Romorantin-Lanthenay.**

#### Article 2 : Participants

Le Tremplin du Moulin est ouvert à toutes les formations musicales non professionnelles.

Deux artistes minimums sur scène sont requis pour valider une participation.

Ni style musical, ni limite d'âge ne sont imposés.

Chaque groupe devra désigner un représentant parmi ses membres.

#### Article 3 : Modalités de participation.

Pour participer au Tremplin du Moulin, les groupes pourront se connecter au site internet de la MJC de Romorantin : [www.mjc-romo.com](http://www.mjc-romo.com) afin de télécharger le formulaire d'inscription, ou venir le retirer à la MJC, 2 rue Lucien Dubech, 41200 Romorantin-Lanthenay.

Ce formulaire devra être imprimé, daté, signé pour être joint au dossier d'inscription.

Celui-ci doit être composé :

- D'une maquette CD audio, Fichiers MP3 transmis par voie numérique, clé USB... Comportant trois morceaux minimum (2 compositions originales obligatoires)
- D'une biographie du groupe (photos, membres du groupe, historique, coordonnées ...)
- Le présent règlement daté et signé par les membres du groupe.
- La fiche d'inscription complétée
- **D'une fiche technique détaillée incluant un plan de scène.**
- Une autorisation parentale de participation au Tremplin du Moulin pour les mineurs.

Les dossiers devront être envoyés complets à l'adresse ci-dessous, **avant le vendredi 2 décembre 2022** à :

Tremplin du Moulin, M.J.C. Moulin des Garçonnetts.

2, rue Lucien Dubech - 41200 Romorantin.

Ou par mail à : [mjc.spectacles@romorantin.fr](mailto:mjc.spectacles@romorantin.fr). (Archive des fichiers MP3 inclus)

#### Article 4 : Présélection

Une présélection sera effectuée en fonction des dossiers envoyés.

Les groupes sélectionnés seront informés par mail, courrier et/ou par téléphone.

## Article 5 : fonctionnement du tremplin

- 5.1 L'ordre de passage des sélections en public les **samedi 14, 28 janvier et 11 février 2023** est déterminé par tirage au sort. Le jury est composé de membres du Conseil d'administration de la MJC, de professionnels du spectacle ainsi que de membres de la municipalité.  
L'objectif étant de sélectionner 3 groupes pour la finale.  
En cas de sélection, la date prévue et donnée au groupe sélectionné ne pourra être modifiée.
- 5.2 La durée du set est de 30 minutes et comprendra uniquement des compositions originales du groupe.
- 5.3 La finale aura lieu le **samedi 4 mars 2023** avec les 3 groupes sélectionnés.
- 5.4 Le vainqueur désigné par vote du jury se verra offrir deux journées de résidence encadrées par des professionnels, Ces deux journées se dérouleront à l'Argonaute (Orléans) le 18 avril : Coaching son : plateau et face (trouver et gérer son son) / réduire ses temps d'installation et de balances avec Romain CLEMENT et le 19 avril : Coaching scénique : posture, cohérence setlist, optimiser la prestation scénique de l'artiste, groupe ou chanteur avec Mélodie ARCHAMBAULT

## Article 6 : Exclusion de responsabilité

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons, indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

## Article 7 : Divers

- 7.1 Tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes participants.  
Les groupes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin et à ne pas se livrer par quelque moyen que ce soit à des agissements risquant de porter un préjudice quelconque à l'association ainsi qu'à l'ensemble du staff organisateur.
- 7.2 Les groupes participants déclarent être informés et acceptent que :
- Ils devront fournir et se produire en principe avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique), sauf en cas d'instructions contraires émanant de l'association ; celle-ci mettant à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage, la fourniture de matériel de backline est possible ;
- 7.2 **Les groupes seront sonorisés par une personne tierce** ; aucun ne sera autorisé à venir avec son propre technicien afin de bénéficier d'un avantage certain.
- 7.2 Ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et qu'à ce titre ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme.

## Article 8 : Loi informatique et liberté.

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin sera constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute démarche contactez l'association.

Fait à :

Le :

Signature des membres :